

ALTERNANCIA

CHARTE DU FORMATEUR ET DE LA FORMATRICE

ALTERNANCIA s'engage dans la mise en œuvre d'une politique de qualité de formation continue.

Pour assurer la qualité attendue des formations, ALTERNANCIA a élaboré **une Charte du Formateur et de la Formatrice** dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention.

Cette charte - *en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations* - permet à l'organisme de reconnaître et de valoriser l'implication des personnels qui les assurent. Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La charte du formateur et de la formatrice doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations, tant dans l'intérêt des personnels concernés (apprenants et formateurs/trices).

Article 1 - Le profil des formateurs et formatrices

Un formateur, une formatrice doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés.

Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Article 2 - Le recrutement

Le recrutement des formateurs et formatrices est organisé et validé par ALTERNANCIA.

Il résulte soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

Le formateur ou la formatrice s'engage à fournir à ALTERNANCIA :

- ➔ Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la mission envisagée (CV, qualifications diverses, expériences...)
- ➔ Tous les éléments autorisant son recrutement en tant que formateur ou formatrice (fiche de renseignements, autorisation de cumul d'activités). Le formateur ou la formatrice n'acquiert pas de droit particulier à occuper ultérieurement un emploi permanent à ALTERNANCIA.

Article 3 - Les missions des formateurs et formatrices

Les missions des " formateurs et formatrices ALTERNANCIA", dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) ils/elles sont recruté(e)s, sont les suivantes :

- ➔ Dispenser les formations aux stagiaires en suivant le Référentiel selon les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et/ou le RNCP.
- ➔ Apprendre et favoriser le passage des savoirs en connaissances utiles pour l'apprenant. Ces savoirs sont souvent écrits dans des livres ou issus de son expérience, mais inconnus du participant à la formation.
- ➔ Dispenser et animer les cours aux apprenants en présentiel ou à distance en utilisant des méthodes et des outils attractifs de digitalisation.(le Blended-Learning, Meet Google, Classroom...)
- ➔ Suivre la présence des apprenants avec l'enregistrement administratif sur l'application Appel Alternancia.
- ➔ Mettre en œuvre des projets pédagogiques autour de la matière enseignée ou transversale avec d'autres matières.
- ➔ Évaluer les acquis en cours et en fin de formation des apprenants.
- ➔ Gérer les épreuves écrites et/ou orales des examens blancs.
- ➔ Accompagner les apprenants dans leur progression pédagogique.
- ➔ Etre le relai bienveillant et constructif des messages de la direction et appuyer les orientations liées au contexte: La formatrice ou le formateur doit s'efforcer d'être le relais bienveillant des décisions et des orientations de l'entreprise.

Selon l'action de formation concernée, le formateur ou la formatrice intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné(e) par l'ensemble de ces missions.

Article 4 - La formation des formateurs et des formatrices

La formation du formateur ou de la formatrice étant indispensable au maintien de la qualité de la formation, ils/elles s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- ➔ Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation.
- ➔ Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative aux alternants, utilisation des outils pédagogiques.

ALTERNANCIA s'engage à faire bénéficier le formateur ou la formatrice :

- ➔ de formations de formateurs en pédagogie pour nos alternants et animations de groupes organisées par Alternancia,
- ➔ de participations prioritaires à des actions mises en œuvre par Alternancia,
- ➔ de l'accompagnement d'un ou d'une autre formateur/trice ou d'une personne ressource expérimentée de Alternancia lors des premières interventions,
- ➔ d'un appui des équipes de Alternancia

La personne bénéficiant d'une formation de formateur s'engage à en restituer les acquis selon des modalités préalablement définies en commun avec ALTERNANCIA.

Article 5 - L'évaluation des formateurs et formatrices

L'évaluation a pour but de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en place, de mesurer les écarts entre les objectifs fixés par la formation et les résultats effectivement obtenus

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, le formateur ou la formatrice participe à sa mise en œuvre.

- ➔ Initiale avant le début de la formation
- ➔ Finales "à chaud" et "à froid"
- ➔ Qualité de la formation
- ➔ Enquêtes d'impact

Le formateur ou la formatrice intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique.

Le formateur ou la formatrice évalue également la formation et note également les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action de formation.

Article 6 - La déontologie

L'activité de formateur ou de formatrice doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- Les supports de formation sont la propriété intellectuelle d'Alternancia. Il doit être indiqué sur chacun des documents « Support de formation conçu et réalisé par Alternancia. Tous droits réservés – ALTERNANCIA – date »

Tout formateur/formatrice Alternancia s'engage à :

- ➔ Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le livre 9 du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.
- ➔ Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- ➔ N'accepter aucune rémunération illicite.
- ➔ Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.
- ➔ Le formateur ou la formatrice exerce son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité.
- ➔ Le formateur ou la formatrice est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve. Ainsi, les commentaires et remarques sont réservés aux réunions d'équipe et aux moments d'échanges.

Article 7 - Les conditions d'exercice

Le formateur ou la formatrice s'assure de son engagement auprès d'Alternancia.

Il fournit par exemple à Alternancia l'autorisation par son établissement du cumul d'activités.

Article 8 – Respect de la démarche au Référentiel National Qualité

Le formateur, dans son engagement auprès d'Alternancia, s'engage également dans le strict respect des 7 critères définis par le Référentiel National Qualité à savoir :

- ➔ Critère n°1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
- ➔ Critère n°2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
- ➔ Critère n°3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
- ➔ Critère n°4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
- ➔ Critère n°5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
- ➔ Critère n°6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
- ➔ Critère n°7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Alternancia a mis en place une démarche qualité avec une mallette à votre disposition afin de respecter l'ensemble des démarches et processus mis en œuvre par le Centre de Formation pour Apprentis.

En cas de doute et d'hésitation, le référent Qualité doit être contacté en la personne de Nadège BOULAND.

Une version complète du Référentiel National Qualité est disponible sur ce site : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

Article 9 – Processus d'évaluation du parcours des apprenants

Suite à une réunion de concertation avec nos deux formateurs référents et suite à une validation par mail de la direction, il est précisé que :

Il s'agit d'un processus minimum pour chaque formateur. Rien n'empêche d'évaluer au-delà.

- 6 notes d'évaluations par semestre à l'oral ou à l'écrit avec un minimum de 4 devoirs surveillés en présentiel.

Contrôle de ce suivi

- dans un premier par le remplissage par chaque formateur de la matrice de rendu de notes

- dans un second temps par l'enregistrement systématique par les formateurs dans YPAREO

Le présentiel peut être remis en question selon la situation sanitaire, mais uniquement sur décision de la direction.

Je, soussigné(e), recruté(e) pour assurer une formation à destination des apprenants Alternancia, atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les prescriptions.

Signé à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du formateur

.....